

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Nombre de membres		12	
Présents		10	
En exercice		12	
Qui ont pris part à la délibération		12	
Date de convocation du conseil municipal		16 mars 2023	
Secrétaire de séance		François PINSON	
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n°31-2023

Objet : Durées et tarifs des terrains concédés et des cases de columbarium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-2 et L2223-13 et suivants,

Vu la délibération n°12-2023 du 5 janvier 2023 relative à la tarification du cimetière de Mortefontaine,

Vu la délibération n°30-2023 du 21 mars 2023 relative à l'actualisation du règlement intérieur du cimetière,

Considérant qu'il convient d'unifier les durées des terrains concédés et des cases de columbarium ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une tarification en adéquation avec les durées figurant dans le nouveau règlement ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, donne son accord pour modifier et/ou créer les tarifs en fonction des durées des concessions de la façon suivante :

Pour les terrains concédés :

- Concession de terrain de 2m2 pleine terre pour 15 ans renouvelable : 200 €

- Concession de terrain de 2m2 pleine terre ou caveau pour 30 ans renouvelable : 400€
- Suppression des concessions pour 50 ans et le renouvellement des concessions cinquantenaires existantes sera fait pour une durée inférieure

Pour les cases de colombarium :

- Concession pour case 2 urnes pour 15 ans : 200 €
- Concession pour case 2 urnes pour 30 ans : 400 €
- Suppression des durées de 10, 20 et 50 ans et le renouvellement des concessions existantes sera fait pour une durée inférieure ou supérieure
- Porte de fermeture de case : 144 € (qui sera propriété du concessionnaire)

ADOPTÉ : 10 pour / 2 contre Mr Duval, Mme van Oudheusden / 0 abstention

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacques FABRE

